



**Arrêté n° HC / 05 / SAITG / svm du 26 NOV. 2020**

Portant convocation des électeurs de la commune associée de REAO en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal de la commune de REAO

**Le Haut-Commissaire de la République  
en Polynésie française**

*Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-3;
- Vu** le code électoral, notamment les articles L.247, L.251, L.259 et L.437;
- Vu** l'arrêté du 2 avril 2019 du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer portant nomination de M.Frédéric SAUTRON, sous-préfet, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier ;
- Vu** le jugement du tribunal administratif de la Polynésie française du 8 septembre 2020 qui annule l'élection de M.MARTIAL Temano à l'issue du premier tour de scrutin des élections municipales de REAO ;

**Considérant** l'annulation devenue définitive de l'élection de M. MARTIAL Temano ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune associée de REAO sont convoqués le dimanche 17 janvier 2020 afin de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

Si un second tour est nécessaire, les électeurs sont convoqués le dimanche 24 janvier 2020 pour y procéder.

**Article 2** : Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-6 du code de justice administrative le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa publication.

**Article 4** : Le Chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier et le maire de la commune de REAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel de la Polynésie française*.

**Le Chef de la subdivision administrative  
des Îles Tuamotu-Gambier  
Haut-Commissariat**



**Frédéric SAUTRON**

**Copies :**

SAITG	1
Commune de REAO	1
Justice	1
SG	1
Cabinet	1
DIRAJ	1
JOPF s/c DIRAJ	1